23 novembre 2020

Projet d'Appel d'Offres EIF

GT



0

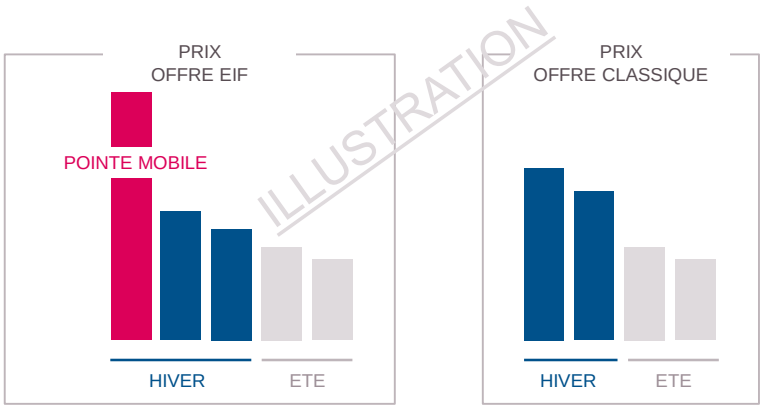
Contexte & grands principes des EIF

Grands principes des effacements indissociables de la fourniture

L'effacement indissociable de la fourniture – EIF – permet aux consommateurs de réaliser des économies en adaptant les usages hors des pics de consommation

« L'effacement tarifaire permet de proposer aux consommateurs des offres tarifaires qui permettent de disposer d'un prix de l'énergie en dessous de la moyenne du marché la majorité du temps, en contrepartie d'un prix dissuasif en cas de pic de consommation sur le réseau. »

CP du 11 juin 2020 de la Ministre de la transition écologique



L'effacement indissociable de la fourniture implique une incitation à l'effacement à chaque occurrence du signal de pointe par opposition à l'effacement explicite

Effacement indissociable de la fourniture

- Effacement à chaque occurrence du jour de pointe
- ➔ Si signal = PP1 : 100 à 150 h d'effacement / an
- Contrôle du réalisé peut être mesuré sur l'ensemble de la période (puissance moyenne soutirée en PP1 par ex)

VS

Effacement explicite

- Obligation de disponibilité sur les jours de pointe
- Effacement soumis aux conditions de marché (activation)
- Puissance effacée mesurée par pas ½ horaire

Contexte du lancement de l'AO EIF

La Ministre de la transition écologique annonce le 11 juin 2020 un AO spécifique aux effacements tarifaires

- Lors d'une conférence de presse relative aux répercussions de la crise sanitaire sur l'approvisionnement en électricité
- Annonce dans la continuité des travaux engagés sur l'effacement avec la DGEC (webinaire du 26 mai 2020)

  ➔ Mise en œuvre d'un dispositif de soutien par AO pour le développement des effacements indissociables de la fourniture (sur le fondement de l'article L.271-4 du code de l'énergie)
- Cet AO sera un appel d'offres pilote permettant d'expérimenter sa structure et ses caractéristiques dans l'optique d'une pérennisation

La DGEC a lancé une consultation des acteurs de la filière sur le cadrage de l'AO EIF en juillet 2020

- Initialement souhaité pour l'hiver 2020-2021, suite aux retour des acteurs, l'objectif est désormais une mise en œuvre au 1e janvier 2022
- Synthèse des retours des acteurs à suivre

La DGEC a mandaté Rte pour le développement de l'AO avec l'appui d'Enedis, notamment pour le contrôle du réalisé



1

Retour des acteurs à la consultation DGEC de juillet 2020

Synthèse du retour des acteurs (1/4)

Synthèse des retours des acteurs

10 acteurs se sont positionnés lors de la consultation menée par la DGEC en juillet

- 5 fournisseurs, 3 opérateurs d'effacements, l'UFE et Enedis

La majorité des fournisseurs répondants ont exprimé un intérêt à participer à l'AO EIF, les OE y sont également majoritairement favorables - une opposition à noter et une vigilance sur l'équité avec les effacements explicites (EE)

Fournisseurs

- La majorité des fournisseurs (3/5) sont favorables et intéressés par l'AO
- Un acteur exprime des réserves : EIF meilleur levier pour la flexibilité de la fourniture ? quel risque de distorsion avec les EE ?
- Un acteur se déclare non intéressé

Opérateurs d'Effacement

- Deux OE sont favorables
- Un OE est opposé à cet AO et souhaite que soient abordées les questions d'équité entre EIF et EE

Enedis et UFE

- L'UFE est favorable au développement des EIF
- Enedis contribuera au cadrage de l'AO sur le contrôle du réalisé et la gestion de périmètre

Cadrage de l'Appel d'Offres

- Tous les acteurs sont en phase avec les volumes appelés (parfois considérés ambitieux)
- La segmentation actuelle des lots est questionnée : quelle capacité à baisser la limite à 36 kVA qui pourrait traduire une meilleure réalité comptage / marché que 1 MW ?
- Des fournisseurs demandent à ce que l'AO soit pluriannuel pour donner de la visibilité dans les offres de fourniture
- Des fournisseurs demandent à ce que le temps entre les résultats de l'AO et le démarrage des contrats soit long

Synthèse du retour des acteurs (2/4)

Conditions d'éligibilité

- Nouvelles capacités : Quelle définition ? n'ayant jamais participé aux AO, MA ou réserves ?
- Groupes Electrogènes : Unanimité favorable à l'exclusion.
- Offres de marché : Unanimité pour réserver l'AO aux offres de marché : exclusion des TRV
- Pas de bascule TRV ⇨ EIF : Des interrogations sur cette interdiction
  - Quel délai de carence ?
  - Les fournisseurs alternatifs ne connaissent pas l'offre du client, comment le gérer ?
  - Quel contrôle ⇨ Information à disposition du GRD ?
- Simultanéité EIF / EE : quelle simultanéité et comment est-elle gérée ?

Quel signal utiliser ?

- PP1 : 4 acteurs favorables
- PP2 : 1 acteur souligne que PP2 apporterait de l'équité avec les EE
- Pas d'imposition PP1 ou Tempo : un acteur est favorable à ne pas imposer

Synthèse du retour des acteurs (3/4)

Référence de prix

- Plusieurs questions sur le principe de complément de rémunération car effacement implicite non certifié
- La majorité des acteurs sont favorables à la même référence de prix que pour l'AOE
- Un acteur est favorable à la moyenne des enchères de l'année précédant l'AO

Pénalités

La DGEC suggérait un tunnel de 10 % entre la puissance déclarée à l'AO et la puissance effectivement collectée à l'issue du démarchage commercial

- La majorité des fournisseurs estiment le tunnel trop faible (incertitudes dans le démarchage commercial)
- Des acteurs proposent un mécanisme de guichet ouvert à la place d'un AO

La DGEC propose des pénalités sur les effacements réalisés identiques à l'option PP2 de l'AOE en cours

- Des acteurs y sont favorables avec une vigilance sur la répercussion des pénalités aux clients finaux
- Deux acteurs soulignent que de trop fortes pénalités seraient un frein au développement de l'AO

Périodicité

- Des acteurs se prononcent sur une périodicité calendaire des AO
- Pas de contraintes sur la périodicité pour les inf 36 kVA car les clients peuvent résilier à tout moment

Synthèse du retour des acteurs (4/4)

Contrôle du réalisé

Sites > 1 MW

- Les acteurs exprimés estiment que les méthodes actuelles (historiques et prévision) sont adaptées
- Un acteur souhaite assouplir les critères pour l'AO EIF

Sites < 1 MW

- Deux acteurs sont défavorables à la proposition de contrôle ex-ante du réalisé alors qu'un fournisseur propose de mettre en place cette méthode dans une première phase
- Des méthodes statistiques sont proposées par ailleurs, tenant compte notamment de la thermosensibilité (méthode des panels par ex)
- Un OE souligne l'importance de l'équité de traitement avec les EE (mêmes méthodes accessibles)



2

Orientations pour le cadrage de l’AO EIF

Orientations pour le cadrage de l'AO EIF (1/5)

Suite aux retours des acteurs et aux instructions préliminaires conduites en interne Rte, avec la DGEC et Enedis, des grandes orientations sont proposées pour l'AO EIF.

Elles restent soumises à une instruction technique et règlementaire approfondie.

Elles feront l'objet d'un appel à contribution dans les semaines à venir.

Orientations pour le cadrage de l'AO EIF (2/5)

Un AO EIF apportant une rémunération complémentaire à la réduction de l'obligation de capacité

Signal de pointe

- Un effacement de consommation pendant la plage PP1 permet de réduire l'obligation de capacité du site de soutirage
- L'AO EIF apporterait une rémunération complémentaire pour accroitre l'intérêt économique d'un effacement sur la plage PP1
- Le signal PP1 définit également le poste Pointe Mobile du TURPE HTA à Pointe Mobile

➔ La réduction d'obligation implique un effacement systématique les jours PP1

SIGNAL PP1

- 10 à 15 jours / an
- 7h-15h ; 18h-20h
- Préavis en J-1 à 9h30
- Format calendaire
- Jan-Mar ; Nov-Dec

Rémunération

- Rémunération fixe pour la puissance effaçable : contrat pour différence avec le prix de la capacité
- Plafond de rémunération et prix de capacité de référence : identique à l'AOE

➔ Le client final gagne pour un effacement systématique sur PP1 : coût de la capacité évité + complément AO EIF

Calendrier et périodicité

AO EIF Calendaire : avec un objectif de démarrage au 1e janvier 2022

- Pour coïncider avec le signal PP1 et les rythmes de contractualisation BtoB
- Calendrier : Résultats de l'AO a minima 6 mois avant le démarrage des offres
- Pluriannuel : sur 2 années pour donner de la visibilité aux fournisseurs et aux clients

Orientations pour le cadrage de l'AO EIF (3/5)

Lotissement

Lotissement en 2 lots avec des seuils identiques à ceux de l'AOE

- Lot 1 - inf. 1 MW : 100 MW
- Lot 2 - sup. 1 MW : 200 MW

+ règles de compétitivité comme pour l'AOE

Eligibilité

- Offres de marché uniquement, sans bascule directe depuis un TRV avec effacement
  ⇨ Engagement site à la souscription de l'offre de fourniture et contrôle par le GRD (en instruction)
- Exclusion des effacements par groupes électrogènes
- Pas de valorisation simultanée d'une même capacité sur l'AO EIF et un autre mécanisme
- Compteurs communicants uniquement (cf. contrôle du réalisé)

Engagement & pénalités

Le fournisseur s'engage sur une capacité d'effacement dans son offre à l'AO, celle-ci est redéclarée avant le démarrage effectif de la période pour tenir compte du démarchage commercial

- Au-delà d'un tunnel de tolérance (à définir), une première pénalité serait appliquée

NB : des acteurs ont proposé un mécanisme de guichet ouvert – sa mise en place serait très complexe pour un mécanisme de soutien (risque de forte opposition de la DG COMP)

Les pénalités sur les effacements réalisés seraient analogues aux pénalités appliquées pour l'AOE

- *Pénalités = 1,2 x (Effacements redéclarés – Effacements réalisés) x complément de prix*
- *Rémunération écarts positifs = 0,8 x (Effacements réalisés– Effacements redéclarés) x complément de prix*

Avec Effacement redéclarés = puissance redéclarée à l'issue du démarchage commercial

Orientations pour le cadrage de l'AO EIF (4/5)

Focus sur le contrôle du réalisé

Les méthodes du contrôle du réalisé actuellement existantes sont-elles pertinentes pour les EIF ?

- Structure tarifaire avec un poste de prix dissuasif à la consommation sur les périodes de pointe (100 à 150 heures par an)
- Pour capter la valeur, le consommateur doit s'effacer sur la majorité des heures de pointe
  - ⇨ Quel intérêt économique pour un consommateur vs la certification de sa capacité d'effacement et la probabilité de tirage plus faible ?

Rte s'interroge si cet AO ne ciblera pas en priorité les sites non éligibles à la certification de leur capacité (i.e. non éligibles aux méthodes de contrôle existantes)

Proposition de principe

- Raisonner sur un pas « large », puissance moyenne consommée en heures PP1 sur l'année
  - ⇨ Calcul de la puissance moyenne sur chaque jour PP1 – cohérent avec le calcul de l'obligation de capacité
  - ⇨ Permet d'intégrer les sites non prédictibles (non éligibles aux méthodes de contrôle par historique / prévision)

Quel calcul de la PREF ?

- Télérelevés : Proposition de détermination de la PREF à partir de la puissance moyenne soutirée sur heures éligibles PP1 mais non tirées PP1
- Profilés :

AO EIF - Méthode CR Enedis

NB : pour être cohérent avec le calcul de l'obligation de capacité, un recalage à température extrême pourra être envisagé

Orientations pour le cadrage de l'AO EIF (5/5)

Sur quel mécanisme adosser l'AO ?

Après avoir analysé plusieurs scenarii pour adosser le futur AO EIF sur un mécanisme existant, Rte propose à ce que l'AO soit autoportant et basé, a minima pour la phase pilote, sur un « mécanisme » ad-hoc.

Principe et bénéfice

- Mécanisme spécifique à l'AO EIF (avec une gestion manuelle dans un 1e temps par Rte voire les GRD)
- Evite de lourdes évolutions des mécanismes existants pour lever les incompatibilités identifiées

Impacts pour les acteurs

- Règlementaire : Cahier des charges de l'AO autoportant
- Pour les fournisseurs :
  - Nécessité de créer des calendriers fournisseurs dédiés ou de systématiser la demande de collecte de courbes de charges
  - Une déclaration du périmètre dédiée et ad-hoc (probablement manuelle dans un premier temps)
- Pour les GRD :
  - Contrôle de la bascule TRV -> AO EIF (en cours d'instruction)
  - Consolidation de synchrones des courbes de charges par offre / fournisseur pour le contrôle du réalisé
  - Implémentation de panels / profils dédiés ? (en cours d'instruction)
- Pour Rte :
  - Contrôle du réalisé manuel réalisé en fin de chaque année
  - Contrôles de cohérence et gestion du périmètre manuels



3

Calendrier prévisionnel

Calendrier prévisionnel

Ce calendrier est une première version prévisionnelle, l'objectif est une mise en œuvre de l'AO au 1er janvier 2022.

Cependant à ce stade de l'instruction règlementaire et technique, Rte ne peut s'engager sur ce calendrier.

